

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION
AIDE-SOIGNANT / AIDE-SOIGNANTE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 8210 00 U22 D3

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

**ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION
AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION**

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant/l'étudiante, au travers d'un travail écrit réalisé en amont et de sa défense orale portant sur une situation vécue de la vie professionnelle, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux spécifiques à la profession d'aide-soignant/aide-soignante.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/l'étudiante sera capable :

à partir de l'analyse et du projet professionnel développé dans l'unité d'enseignement « Préciser son projet professionnel d'aide-soignant/aide-soignante », portant sur une situation vécue de la vie professionnelle,

en respectant les usages de la langue française, et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,

- ◆ de situer, avec précision, son action dans le contexte d'une institution de soins et dans le cadre de son organisation ;
- ◆ d'expliquer ses possibles enjeux en lien avec la pratique professionnelle d'aide-soignant/aide-soignante, en situant les apprentissages mobilisés dans ladite situation ;
- ◆ de situer, avec justesse, les fondements de son action dans le champ des activités infirmières déléguées et en référence aux principes réglementaires ;
- ◆ de (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide-soignant ;
- ◆ d'intégrer des acquis d'apprentissage évalués tout au long de la formation et sollicités par la situation ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention pertinentes dans le cadre de la réalisation d'un plan de soins ;
- ◆ de défendre oralement, dans le respect des délais impartis, son l'analyse et son projet professionnel développé dans l'unité d'enseignement « Préciser son projet professionnel d'aide-soignant/aide-soignante » en utilisant des techniques de communication appropriées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de clarté avec laquelle l'étudiant/étudiante s'exprime oralement et/ou à l'écrit,
- ◆ le niveau d'analyse dans sa description et dans sa présentation,
- ◆ la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- ◆ le niveau de précision et de soins apportés à la réalisation de la tâche,
- ◆ le niveau de richesse et de pertinence des ressources utilisées,
- ◆ la qualité des liens réalisés avec des outils théoriques, méthodologiques et pratiques

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

à partir de l'analyse et du projet professionnel développé dans l'unité d'enseignement « Préciser son projet professionnel d'aide-soignant/aide-soignante »,

dans le respect de consignes de travail relevant du profil professionnel de l'aide-soignant/aide-soignante, en lien avec le plan de soins,

dans le respect des règles professionnelles et de déontologie, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,

dans le respect des délais et du temps imparti,

en vue de développer une autonomie de décision et d'exécution,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,

l'étudiant sera capable de/d'

- ◆ présenter et justifier l'analyse d'une situation vécue,
 - en identifiant le contexte de son action : milieu de soins et cadre organisationnel (MRS, milieu hospitalier, domicile, centre pour personne en situation de handicap...),
 - en mobilisant des outils méthodologiques et théoriques,
 - en situant les apprentissages mobilisés dans ladite situation,
 - en expliquant ses possibles enjeux en lien avec la pratique professionnelle d'aide-soignant/aide-soignante,
 - en définissant son rôle et les limites de son intervention notamment dans le champ des activités infirmières déléguées et dans le cadre de la réalisation d'un plan de soins ;
- ◆ expliciter ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- ◆ identifier les éventuelles difficultés rencontrées et de proposer des pistes d'améliorations ;
- ◆ comparer ses apprentissages avec les attendus du métier ;
- ◆ s'interroger sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide-soignant/aide-soignante, de s'auto-évaluer et d'identifier l'importance de la formation continue ;
- ◆ expliquer ses aspirations (projection professionnelle, poursuite d'études...) et les relier aux réalités du contexte professionnel visé.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction,

- ◆ de présenter la trame méthodologique d'élaboration de l'épreuve intégrée comprenant, par exemple, les consignes de travail, les modalités de recherches ... ;
- ◆ de définir et de communiquer par écrit la forme, le contenu et les critères d'évaluations du travail attendu et de la défense orale ;
- ◆ de conseiller et d'accompagner l'étudiant/étudiante dans la préparation de sa présentation ;
- ◆ d'encourager l'étudiant/étudiante dans l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-être professionnels en lien avec le travail et dans son auto-évaluation.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. PERSONNEL CHARGÉ DE COURS

Un enseignant/une enseignant ou un expert/une experte

L'expert/experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Étudiant/étudiante : 20 périodes

Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants/étudiantes
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	20
Épreuve intégrée de la section : aide-soignant/aide-soignante	CT	I	4
TOTAL			24